



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/051/A du 11/06/2024
Modification temporaire de
circulation – Avenue de Nieppe
(secteur salle des fêtes)

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 11 juin 2024 présentée par la société EUROVIA – 2 Route de Metz 57190 FLORANGE dans le cadre des travaux de voirie-réseaux divers aux abords de la salle des fêtes sise Avenue de Nieppe,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : A compter du jeudi 13 juin 2024 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 la circulation sera modifiée comme suit dans l'Avenue de Nieppe (secteur salle des fêtes), depuis le numéro 85 et jusqu'au pont de la Bibiche :

- Circulation alternée réglementée par feux tricolores

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société EUROVIA.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société EUROVIA

Date de mise en ligne : 12/06/2024

Le Maire,
Bernard VEINNANT

